



**ARRÊTÉ du 10 mars 2021
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la proposition de création d'un
Périmètre Délimité des Abords d'un ancien poste d'aiguillage de la gare de Rennes**

**Le Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-30, et suivants ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1, et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.313-1 et suivants, et R. 313-1 et suivants ;

Vu l'avis favorable de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Bretagne pour la création d'un monument historique du 30 janvier 2020 ;

Vu la délibération du 21 septembre 2020 du conseil municipal de la ville de Rennes ;

Vu la délibération du 14 octobre 2020 du conseil métropolitain de Rennes Métropole ;

Vu la décision du 1^{er} février 2021 du Président du tribunal administratif de Rennes désignant Madame Claudine Lainé-Delurier en qualité de commissaire enquêteur ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est procédé, du **lundi 29 mars 2021 à 9h30 au vendredi 16 avril 2021 à 17h00**, à une enquête publique relative à la création d'un périmètre délimité des abords (PDA) autour de l'ancien poste central d'aiguillage de la gare de Rennes (inscription au titre des Monuments Historiques le 30 janvier 2020).

Article 2 : Madame Claudine Lainé-Delurier, ingénieur au ministère de la défense en retraite, est désignée, par le Président du Tribunal Administratif de Rennes, en qualité de commissaire enquêteur.

A ce titre, elle sera présente, pour recevoir les observations du public, à l'Hôtel de Rennes Métropole, 4 avenue Henri Fréville à Rennes (station de métro Clémenceau) au Point-Info ouvert du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00, les jours suivants :

- le lundi 29 mars 2021 de 9h30 à 12h30,
- le jeudi 8 avril 2021 de 14h00 à 17h00,
- le vendredi 16 avril 2021 de 14h00 à 17h00,

L'accès au Point-Info de Rennes Métropole est organisé durant cette période de contexte sanitaire de la COVID 19, soit par une prise de rendez-vous à prendre en appelant le n° suivant : 02.99.86.62.62, soit par mail à l'adresse suivante : pointinfo@rennesmetropole.fr

Article 3 : Le dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête, seront déposés à Rennes-Métropole pendant toute la durée de l'enquête, soit du **lundi 29 mars 2021 à 9 heures 30 au vendredi 16 avril 2021 17 heures, inclus.**

Le dossier d'enquête sera consultable sur support papier et sur un poste informatique au Point-Info de Rennes Métropole.

Toute personne intéressée peut formuler ses observations pendant toute la durée de l'enquête, soit :

- en les consignand directement sur le **registre d'enquête**, établi sur feuillets non-mobiles, mis à disposition du public et ouvert à cet effet, au Point-Info de Rennes métropole ;

- en les adressant par **courrier** à l'attention de Madame la commissaire-enquêteur au siège de l'enquête : Rennes-Métropole - Point Info - 4 avenue Henri Fréville, CS 93111, 35031 Rennes Cedex.

- ou en les déposant par **courriel** à l'adresse suivante : pref-urbanisme-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr en précisant en objet du courriel : « Rennes-Métropole PDA ».

Les observations et les propositions du public transmises par courrier électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture .

Pour être recevables, toutes les observations doivent être déposées avant la clôture de l'enquête.

Ces observations sont tenues à la disposition du public.

Article 4 : En application des articles R.123-18 à 123-21 du code de l'environnement, la commissaire-enquêteur pourra durant l'enquête :

- visiter les lieux concernés (à l'exception des lieux d'habitation),
- demander au demandeur de compléter le dossier d'enquête par un document existant,
- demander l'organisation d'une réunion publique,
- prolonger l'enquête par décision motivée d'une durée de quinze jours.

Article 5 : Cette enquête sera portée à la connaissance du public quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute la durée de celle-ci :

- par publication au siège de Rennes Métropole, par voie d'affichage, ou éventuellement par tous autres procédés, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et durant la période de l'enquête. L'accomplissement de cette formalité devra être justifié par la Présidente de Rennes Métropole ;

- par affichage, dans les mêmes conditions de délais et de durée, sauf impossibilité matérielle justifiée et sauf impossibilité par les soins du demandeur, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage du projet. Ces affiches devront être visibles de la voie publique et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 12 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis de l'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement.

- par publication, par les soins de la préfecture, aux frais du demandeur dans les journaux « Ouest-France » Édition Ille-et-Vilaine et « 7 Jours - Les Petites Affiches de Bretagne » quinze jours au moins avant le début de l'ouverture de l'enquête, laquelle sera rappelée dans les huit premiers jours de l'enquête ;

- par publication sur le site internet de la Préfecture : <https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Urbanisme>

Article 5 :

A l'expiration du délai de l'enquête, la Présidente de Rennes Métropole transmet, sans délai, le registre d'enquête et les documents annexés, au commissaire-enquêteur, laquelle procédera à la clôture et à la signature du registre d'enquête.

Dès réception du registre et des pièces annexées, la commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine, le responsable du projet, lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal, et l'invitera à produire dans un délai de 15 jours un mémoire en réponse.

Article 6 : La commissaire-enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées dans un document séparé, en précisant si elles sont favorables ou non au projet. Elle le transmettra, avec le dossier de l'enquête, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, Direction des collectivités territoriales et de la citoyenneté, Bureau de l'urbanisme.

La commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie de ce même rapport et conclusions au Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Une copie du rapport du commissaire-enquêteur et des conclusions motivées sera déposée à Rennes Métropole et à la préfecture pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Toute personne pourra en demander communication.

Il sera également publié sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine : <https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Urbanisme>

Article 7 :

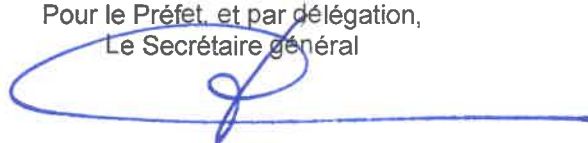
Au terme de l'enquête publique, le projet de périmètre délimité des abords, éventuellement modifié pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique, sera transmis, par le Préfet, pour avis à l'Architecte des bâtiments de France (ABF) et à l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme (avis par délibération). Le périmètre sera arrêté par le Préfet de région et aura caractère de servitude d'utilité publique. En cas de désaccord de l'ABF et de l'autorité compétente, un décret en Conseil d'État pourra permettre la création du périmètre. Ce périmètre sera annexé au document d'urbanisme par l'autorité compétente.

Article 8 : L'arrêté préfectoral du 18 février 2021 fixant l'enquête publique du 8 mars 2021 au 8 avril 2021 est abrogé en raison d'une erreur matérielle.

Article 8

Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et la Présidente de la Rennes-Métropole, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire général

A blue ink signature of Ludovic Guillaume, consisting of a large, stylized initial 'L' followed by the name 'Ludovic GUILLAUME'.

Ludovic GUILLAUME